Commune de MARVILLE

MAIRIE DE
MARVILLE 55600

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 avril 2024

Début de la séance à 20H00.

Etaient présents : André JULLION, Sylvain ADAM, Didier BOURGEOIS, Philippe LOUSTE, Olivier LEDOYEN, Jordan PETHE, Frédéric SCHOLTUS, Rachel TARGON, Nino DI GIANNANTONIO.

Absents excusés : Claudine GOT, Laurent CELLIER, Anne CLIGNY, Alain GAUGER, Philippe LALLEMAND.

Absent(s) : Denis KOHN.

Pouvoirs : Laurent CELLIER à Sylvain ADAM, Anne CLIGNY à Frédéric SCHOLTUS, Claudine GOT à Philippe LOUSTE, Philippe LALLEMAND à Nino DI GIANNANTONIO et Alain GAUGER à Olivier LEDOYEN.

Secrétaire auxiliaire : Mylène SCHUMMER.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Monsieur le Maire a soumis le procès-verbal de la séance du 12 février 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers ont été invités à faire savoir s'ils avaient des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 12 février 2024.

2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2024

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal les taux d'imposition de 2023 des taxes directes locales et a proposé de les maintenir pour 2024.

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité a décidé de fixer et d'appliquer les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour 2024 comme suit :

- **Taxe foncière (bâti) : 33.87%**
  Répartit ainsi : 8.15 % Part communal et 25.72 % Part départemental
- **Taxe foncière (non bâti) : 20.97%**
- **Taxe d'habitation : 13.43 %**
- **CFE : 14.39%**

AS

Il a donné tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches administratives et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

3. COTISATION VOLONTAIRE OBLIGATOIRE 2024

Monsieur le Maire a exposé que la CVO est une cotisation demandée aux professionnels pour financer des actions d'intérêt collectif. Cette cotisation est volontaire, en ce sens qu'elle a été proposée par les organisations professionnelles de la filière bois. Elle est obligatoire parce qu'elle a donné lieu à un arrêté d'extension pris par le ministre de l'Agriculture qui rend le paiement de cette cotisation obligatoire pour toutes les entreprises de la filière et pour tous les propriétaires forestiers qui vendent à un exploitant forestier, à une coopérative ou à tout autre acheteur de bois dès lors qu'il existe une facturation.

Le conseil municipal après délibération, et vote à main levée, a autorisé de manière unanime, le maire à payer cette cotisation 2024 de 267.86 €.

4. APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 LOTISSEMENT

Le Maire a quitté la salle de conseil.
Le Conseil municipal à l'unanimité, a voté et ainsi arrêté les comptes :

Investissement		
Dépenses	Prévu :	332 136,13
	Réalisé :	313 670,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	332 136,13
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu :	381 609,13
	Réalisé :	331 531,13
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	381 609,13
	Réalisé :	331 531,13
	Reste à réaliser :	0,00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :		-313 670,00
Fonctionnement :		0,00
Résultat global :		-313 670,00

5. VOTE BUDGET PRIMITIF 2024 LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a voté le budget primitif 2024 du lotissement comme suit :

AS

Investissement		
Dépenses	:	627 935,00
Recettes	:	627 935,00
Fonctionnement		
Dépenses	:	345 876,87
Recettes	:	345 876,87

Pour rappel, total budget :		
Investissement		
Dépenses	:	627 935,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	627 935,00 (dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses	:	345 876,87 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	345 876,87 (dont 0,00 de RAR)

6. APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 LOTISSEMENT 2

Le Maire a quitté la salle de conseil.
Le Conseil municipal à l'unanimité, a voté et ainsi arrêté les comptes :

Investissement		
Dépenses	Prévu :	52 740,00
	Réalisé :	1 350,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	52 740,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu :	52 740,00
	Réalisé :	1 350,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	52 740,00
	Réalisé :	1 350,00
	Reste à réaliser :	0,00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :		-1 350,00
Fonctionnement :		0,00
Résultat global :		-1 350,00

7. VOTE BUDGET PRIMITIF 2024 LOTISSEMENT 2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a voté le budget primitif 2024 du lotissement comme suit :

AS

Investissement		
Dépenses	:	228 900,00
Recettes	:	228 900,00
Fonctionnement		
Dépenses	:	305 100,00
Recettes	:	305 100,00

Pour rappel, total budget :		
Investissement		
Dépenses	:	228 900,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	228 900,00 (dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses	:	305 100,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	305 100,00 (dont 0,00 de RAR)

8. APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 COMMUNE

Le Maire a quitté la salle de conseil.
Le Conseil municipal à l'unanimité, a voté et ainsi arrêté les comptes :

Investissement		
Dépenses	Prévu :	707 250,04
	Réalisé :	506 811,99
	Reste à réaliser :	75 405,22
Recettes	Prévu :	713 310,44
	Réalisé :	309 063,35
	Reste à réaliser :	111 596,00
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu :	968 438,40
	Réalisé :	630 282,88
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	2 016 750,02
	Réalisé :	2 101 122,34
	Reste à réaliser :	0,00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :		-197 748,64
Fonctionnement :		1 470 839,46
Résultat global :		1 273 090,82

9. AFFECTATION DE RESULTATS 2023 COMMUNE

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2023 de la commune, a considéré qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2023 et ont constaté que le compte administratif faisait apparaître :

AS

- un excédent de fonctionnement de :	349 695,45
- un excédent reporté de :	1 121 144,01
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 470 839,46
- un déficit d'investissement de :	197 748,64
- un excédent des restes à réaliser de :	36 190,78
Soit un besoin de financement de :	161 557,86

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	1 470 839,46
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	161 557,86
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 309 281,60
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	197 748,64

10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a voté le budget primitif 2024 de la commune comme suit :

Investissement		
Dépenses	:	1 035 748,64
Recettes	:	999 557,86
Fonctionnement		
Dépenses	:	1 018 612,00
Recettes	:	2 272 746,60

Pour rappel, total budget :			
Investissement			
Dépenses	:	1 111 153,86	(dont 75 405,22 de RAR)
Recettes	:	1 111 153,86	(dont 111 596,00 de RAR)
Fonctionnement			
Dépenses	:	1 018 612,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	2 272 746,60	(dont 0,00 de RAR)

11. BON DE FLEURS

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal que chaque année afin d'encourager les efforts de fleurissement et d'embellissement du village, la commune remet un bon de fleurs par foyer.
Le conseil municipal a décidé de reconduire l'octroi et la distribution des bons de fleurs pour une somme de 15 euros par foyer. Ces bons seront uniquement valables chez les commerçants suivants :

- « O près de chez vous » de Marville ;
- Association des parents d'élèves
- « Yannik THIERY » de Thonne la Long.

Après délibération, le Conseil a voté à main levée et a accepté à l'unanimité.

12. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°70/2023 CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES CHEQUES CADEAUX

Monsieur le Maire a expliqué au conseil municipal qu'il y a lieu de retirer la délibération n°70/2023 sur l'attribution des chèques cadeaux pour le personnel communal.
En effet, le contrôle de légalité a fait part qu'au regard du montant de ces chèques cadeaux, ceux-ci sont considérés comme une prime de fin d'année et une prime qui a le caractère d'un complément de rémunération, ne peut être légalement instituée en l'absence de texte législatif ou règlementaire l'instaurant. Le conseil municipal n'avait donc pas la faculté d'instaurer cette prime.
Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité a décidé de retirer la délibération n°70/2023 du 24 novembre 2023.

13. ELABORATION DU PLU CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire a rappelé la nécessité de recourir à un bureau d'études dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Après consultation, trois offres ont été réceptionnées avant la date limite de réception fixée au 1er décembre 2023 :

- Proposition d'honoraires du bureau d'étude DUMAY de SEDAN pour un montant de **33 250.00 € HT soit 39 900.00 € TTC uniquement pour le lot 1** ;
- Proposition d'honoraires du bureau d'études VICUS URBA de Epernay pour un montant de **28 475.00 € HT soit 34 170.00 € TTC uniquement pour le lot 1 ;**
- Proposition d'honoraires du bureau d'études NEGE de Nancy **pour un montant de 45 125.00 € HT soit 53 235.00 € TTC uniquement pour le lot 1 ;**
- Proposition d'honoraires du bureau d'études SKAPE de Laxou **pour un montant de 44 025 € HT soit 52 830 € TTC pour les lots 1 et 2 ;**
- **Proposition d'honoraires de la Chambre d'agriculture de la Meuse pour un montant de 8 931.20 € HT soit 10 717.44 € TTC uniquement pour le lot 2.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de valider le devis du Bureau d'Étude Skape de Laxou pour un montant de 44 025.00 € HT soit 52 830.00 € TTC et a autorisé le maire à signer tous documents s'y afférents.

14. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL RURAL

Monsieur le Maire a exposé.

Vu le bail à ferme conclu entre la commune et M. Denis JULLION en date du 02/01/2014 concernant les parcelles ZO 45, ZO 44 et ZM D d'une durée de 9 ans soit une superficie totale de 6ha 85a 50ca.

Vu la convention d'occupation précaire signée entre la commune et M. Denis JULLION en date du 02/01/2014 concernant la parcelle Z 100 d'une durée de 1 an reconduite tacitement soit une superficie totale de 3ha 45a 40ca,

Vu l'article L411-35 du code rural qui dispose que la cession d'un bail est interdite sauf si la cession est consentie, avec l'agrément du bailleur au profit du conjoint ou aux descendants du preneur et qu'à défaut d'agrément du bailleur, la cession peut être autorisée par le tribunal paritaire, et qui précise que les dispositions du présent article sont d'ordre public.

AS

Considérant le courrier de M. Denis JULLION du 31/01/2024 qui informe Monsieur le Maire de sa cessation d'activité au 31/12/2023.

Considérant le courrier de M. Sébastien BERTHOLET du 01/02/2024 qui informe Monsieur le Maire d'être le repreneur de l'exploitation de M. Denis JULLION et qui se porte candidat pour exploiter les terres communales.
Considérant le courrier du 26/02/2024 de M. Frédéric FAYON qui informe M. le Maire de son intention de se porter également candidat afin d'exploiter les terres communales. Après en avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil Municipal, a ainsi voté :

13 voix pour Monsieur Frédéric FAYON
1 voix pour Monsieur Sébastien BERTHOLET

Monsieur le Maire est autorisé à signer un bail de 9 ans avec M. Frédéric FAYON. Ce nouveau bail comprend les parcelles suivantes :
ZO 45 : 08a 50ca
ZO 44 : 06ha 02a
ZM D : 75a

Soit une superficie totale de 6ha 85a 50ca et précise que ce fermage sera annuellement révisé au regard de l'indice national des fermages.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention d'occupation précaire avec Monsieur Frédéric FAYON pour la parcelle Z 100 d'une superficie totale de 03ha 45a 40ca.

15. VALIDATION DEVIS RESTAURATION DES VITRAUX DE L'EGLISE SAINT-NICOLAS

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux de restauration des vitraux de l'Eglise Saint-Nicolas.

A cet effet, des devis ont été demandés à diverses sociétés :

- **L'entreprise JEAN SALMON de Lorry les Metz propose un devis pour un montant de 20 572.16 euros HT soit 24 686.59 euros TTC.**
- **L'entreprise Atelier Chazot de Buxières-sous-les-Côtes propose un devis pour un montant de 15 576.41 euros HT soit 18 691.69 euros TTC.**

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

A ACCEPTE le devis de l'entreprise JEAN SALMON de Lorry les Metz pour un montant de 20 572.16 euros HT soit 24 686.59 euros TTC.
A CONFIRME la réalisation de ces travaux,
A AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès des organismes concernés.
A DONNE tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches administratives et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

16. RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT CUI

Dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC), Monsieur le Maire a proposé de créer un emploi dans les conditions ci-après. Il s'agit d'un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.
Ce contrat a pour objectif l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, associant mise en situation professionnelle et accès facilité à la formation et l'acquisition de compétences.
La prescription du contrat PEC est placée sous la responsabilité de France Travail pour le compte de l'Etat.

Monsieur le Maire a donc proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec France Travail, et de conclure un contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra éventuellement être renouvelé.

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (article 44),

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu le décret n° 2016-1909 du 28 décembre 2016 relatif aux accords de préservation ou de développement de l'emploi mentionnés à l'article L. 2254-2 et suivants du code du travail et au parcours d'accompagnement personnalisé

Vu le Code du travail, notamment les articles L-322-4-7, L-322-4-9,

Vu la circulaire N° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité :

A DECIDE de créer 1 poste d'Agent administratif dans le cadre du dispositif « PEC »,
A PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, après renouvellement éventuel de la convention,
A PRECISE que la durée du travail hebdomadaire est fixée à 35 heures hebdomadaires,
A INDIQUE que la rémunération sera fixée par application du SMIC horaire,
A AUTORISE par conséquent, le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat,
A AUTORISE le Maire à signer le contrat de recrutement de l'agent en Contrat Unique d'Insertion,
A DIT que les crédits sont inscrits aux budgets afférents.

17. GARANTIE PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS

Les Elus locaux peuvent, comme les fonctionnaires, bénéficier de la protection de leur collectivité s'ils sont victimes d'attaques ou de menaces à l'occasion de l'exercice de leur mandat.

En effet, en application de l'article L2123-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT), "la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté".

Le législateur a, par ces dispositions, étendu aux élus locaux, la protection assurée aux fonctionnaires par l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, aux termes duquel la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être à l'occasion de leurs fonctions.

A ce titre, il a donc été proposé au Conseil municipal, dont relève la compétence exclusive de décider d'intégrer le Maire dans la garantie de protection fonctionnelle. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité a accepté que le maire intègre la protection fonctionnelle des élus.

Fin de la séance à 22H00

PV affiché le 18 avril 2024